



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique
de l'enseignement du 2nd degré**

VR/IP2/ALB
n° 3211-2025-525
Affaire suivie par :
Anne LE BOUHELLEC
IA-IPR éducation physique et sportive
Tél : (+687) 729754
Mél : ale-bouhellec@ac-noumea.nc

Nouméa, le 28 août 2025

Anne LE BOUHELLEC
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique
Régionale d'Éducation Physique et Sportive

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement de Nouvelle-Calédonie

**Objet : cadre d'accompagnement pour l'étude des demandes d'aménagements d'épreuves pour les
candidats sportifs de haut niveau (SHN)**

Références :

- Instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.
- Circulaire du 17 novembre 2023 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive, à l'organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et au référentiel national d'évaluation

Dans l'optique de solliciter des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription à l'examen, sur la base de la liste publiée par le ministère des sports français en janvier de la même année civile. Sont uniquement concernés :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère des sports français
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère des sports français
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entrainement arrêtée par le ministère des sports français
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entrainement labellisées par le ministère des sports français (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir)
- e) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé sports français

Ces aménagements concernent tous les examens du second degré, que les candidats concernés soient scolarisés ou pas, dans le cadre des réglementations dédiées à chaque certification.

- dans toute la mesure du possible, il est tenu compte du calendrier du sportif, entraînements et compétitions internationales de référence identifiées dans le parcours de performance fédéral et/ou dans la convention conclue entre le sportif et sa fédération pour présenter des examens ;

- un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves peut être mis en place par le vice-recteur, sur demande du candidat préalablement à son inscription à l'examen. Pour les candidats scolarisés, cet étalement des épreuves doit être cohérent avec celui décidé pour les enseignements. Les candidats SHN qui ne peuvent être présents à toute ou partie d'une session normale du diplôme national du brevet, du baccalauréat général, technologique ou professionnel, pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés, à leur demande et sur décision du vice-recteur, à se présenter aux épreuves de remplacement ;
- les candidats sportifs ayant échoué à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel bénéficient du dispositif de conservation des résultats dans les conditions prévues par la réglementation. Lorsque le règlement de l'examen l'autorise, des modalités d'évaluation et de certification adaptées sont recherchées, notamment la prise en compte de leur spécialité sportive dans l'épreuve d'éducation physique et sportive.

ETAPES A SUIVRE POUR TÉLÉCHARGER SON ATTESTATION D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU (PSQS)

Tout candidat qui demande à bénéficier d'aménagements pour les examens doit présenter son attestation d'inscription sur les listes de haut-niveau à son chef d'établissement.

Étape 1 : Accéder au portail PSQS

1. Ouvrir son navigateur internet (Chrome, Firefox, etc.).
2. Aller sur le site officiel du PSQS : <https://www.psqs.sports.gouv.fr>

Étape 2 : Se connecter à son espace personnel avec identifiants PSQS

- Cliquer sur "Connexion" (en haut à droite)
- Renseigner son identifiant PSQS (e-mail) et son mot de passe
- En cas de première connexion ou mot de passe oublié, utiliser "Mot de passe oublié" pour réinitialiser

Étape 3 : Accéder à son profil de sportif de haut niveau

1. Une fois connecté(e), arriver sur son tableau de bord.
2. Cliquer sur l'onglet "Sportif de haut niveau" ou "Mes documents" (selon l'interface).
3. Repérer un encart mentionnant son inscription sur la liste ministérielle (Jeunes, Relève, Élite, etc.).

Étape 4 : Télécharger l'attestation officielle

1. Cliquer sur "Télécharger l'attestation" ou "Imprimer l'attestation".
2. Un fichier PDF est généré automatiquement.
3. L'enregistrer sur son ordinateur ou téléphone. Vous pouvez l'utiliser pour :
 - Justifier du statut SHN auprès d'un établissement
 - Demander des aménagements scolaires ou sportifs
 - Accéder à certains avantages administratifs (logement, bourses, etc.)

En dernier recours, il est possible d'envoyer une demande de vérification de ce statut à l'adresse mél suivante : djs.capss@gouv.nc

DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES D'EPS AU BACCALAUREAT

L'aménagement pour l'examen doit être demandé au chef d'établissement dès la rentrée en présentant son attestation d'athlète de HN. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux, etc). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.

Pour l'EPS obligatoire :

Cas n°1 : Pas d'aménagement demandé mais attestation présentée : présence en cours d'EPS sur les 3 séquences (sauf absences justifiées) et évaluation sur 3 CCF.

Pour le CCF1 : si la spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat, alors l'élève choisit un menu intégrant le CA de sa spécialité et il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.

Pour le CCF1 : si le CA de la spécialité du SHN est absent des propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat, alors, une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité pour bénéficier de 20/20 au titre de sa spécialité.

Pour les 2 autres séquences et CCF, le candidat est présent et évalué comme ses camarades sur 2 autres CA.

Cas n°2 : Aménagement accordé sur demande et sur présentation de l'attestation : le candidat participera à 2 CCF au lieu de 3 CCF. Pour la première épreuve, il convient de suivre l'organisation du cas n°1 sans obligation de présence de l'élève sur la séquence liée à sa spécialité (CCF1 noté 20/20). Pour les 2 autres épreuves, il convient de déterminer l'impact des absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :

- Pour la séquence moins impactée, présence et évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans ce CA (il n'y a donc pas automatiquement de 20/20 pour ce CCF)
- Pour la séquence la plus impactée par des absences, dispense de présence en cours d'EPS mais une épreuve du CA5 (course en durée, musculation, yoga) à présenter le jour de l'évaluation du CCF (il n'y a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)

Cas n°3 : le candidat peut également choisir de ne pas présenter l'EPS en CCF et d'être déclaré en tant que candidat individuel au moment de son inscription : il présentera l'épreuve ponctuelle obligatoire : le candidat choisit 2 activités parmi le demi-fond, la danse et le tennis de table. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles sauf pour une des 2 pour laquelle il bénéficie de la note de 20/20.

Pour l'enseignement de spécialité EPPCS : les modalités sont identiques aux autres candidats, sauf pour la pratique physique notée automatiquement 12 /12 et la possibilité pour l'entretien de s'appuyer sur la spécialité sportive.

Pour l'enseignement optionnel en tant que candidat individuel (épreuve ponctuelle), le candidat SHN bénéficie de la note de 12/12 automatiquement dans la partie pratique : il ne présente que la partie orale sur 8pts.

Anne LE BOUHILLEC
Inspectrice d'académie –
Inspectrice pédagogique régionale
en Éducation physique et sportive



Les différentes possibilités d'évaluation des sportifs de haut niveau pour la partie « contrôle continu » du baccalauréat général et technologique

**JE SUIS SPORTIF DE HAUT NIVEAU
POUVANT FOURNIR UNE ATTESTATION DE BÉNÉFICIAIRE AU MOMENT DE MON INSCRIPTION À L'EXAMEN**

